

Déclaration d'intention*

en soutien à l'Initiative internationale



Dans la continuité de l'Accord de Paris sur le climat signé à la COP 21 de 2015 (Accord de Paris dans le cadre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique) et le mouvement mondial en faveur de la santé des sols, nous, États, représentants des agriculteurs et des filières agricoles, organisations internationales, instituts de recherche scientifique et technique, collectivités territoriales, banques de développement, fondations, entreprises privées, organisations non-gouvernementales, confirmons notre volonté d'œuvrer à la transition vers une agriculture productive, hautement résiliente et fondée sur une gestion adaptée des sols, essentielle pour leur santé, comme souligné par la Charte mondiale sur les sols.

** Cette déclaration d'intention de deux pages a été mise à la signature en décembre 2015 lors de la création de l'Initiative. A ce titre elle est aussi appelée « Déclaration de Paris ».*

Nous,

- soulignons la nécessité d'assurer la sécurité alimentaire, d'adapter l'agriculture aux changements climatiques et de veiller à l'alimentation humaine en quantité et en qualité, à la gestion durable des ressources naturelles, au développement économique et social et à la sauvegarde d'un patrimoine matériel ;
- constatons que la dégradation des sols menace plus de 33 % des terres émergées et que les dérèglements climatiques accélèrent ce processus ; l'augmentation du carbone stocké dans les sols sous forme de matière organique pourrait contribuer à inverser ce processus et favoriser l'adaptation au changement climatique avec de multiples co-bénéfices ;
- reconnaissons le rôle que les forêts, l'agroforesterie et l'intégration d'arbres dans les paysages jouent dans l'augmentation et la conservation du stock de carbone des sols ;
- souhaitons valoriser au maximum le potentiel de l'agriculture à assurer la sécurité alimentaire en s'adaptant aux changements climatiques tout en contribuant à limiter la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en complément des efforts indispensables de réduction globale et générale des émissions de gaz à effet de serre dans l'ensemble de l'économie ;
- rappelons que préserver les sols riches en carbone et restaurer et améliorer les sols agricoles dégradés sont essentiels pour développer notre capacité à nourrir environ 9,5 milliards d'humains en 2050. Des sols en bonne santé sont nécessaires à la production agricole et fournissent d'autres services écosystémiques essentiels ;
- rappelons que les pratiques agricoles, les systèmes de gestion de la santé des sols et les aménagements des paysages favorisant le stockage du carbone dans les sols, comme par exemple l'agroécologie, contribuent à la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité ;
- reconnaissons qu'augmenter, ou selon les conditions maintenir, la teneur en carbone des sols agricoles représente un enjeu majeur pour les politiques agricoles et de développement durable ;
- insistons sur la nécessité de disposer de systèmes de suivi et d'évaluation solides fondés sur des travaux scientifiques et des investissements appropriés en matière de recherche pour guider correctement nos actions ;
- souhaitons nous mobiliser pour faciliter la participation des agriculteurs, des éleveurs, des communautés rurales et de l'ensemble des acteurs de la gestion des sols à participer pleinement à cette dynamique et à mettre en œuvre des pratiques agricoles et des aménagements adaptés aux situations locales et aux enjeux nationaux visant à conserver ou accroître la teneur en carbone des sols agricoles ;
- rappelons l'importance de disposer de financements et de modes de répartitions de ces financements pour accompagner l'adoption de ces nouvelles pratiques et la mobilisation des acteurs à tous les niveaux ; en recherchant la mobilisation optimale des mécanismes financiers existants dans les domaines du développement, du climat et de la lutte contre la dégradation des terres ;
- rappelons la nécessité de respecter les droits fonciers légitimes existants, y compris informels, et leurs détenteurs, en cohérence avec les directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (CSA 2012) et les principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (CSA 2014) ;
- restons convaincus que l'action et l'engagement de l'ensemble des acteurs des filières agricoles et des territoires, permettront de favoriser la mise en place de politiques adaptées et d'orienter les financements pertinents vers les différents volets de cette initiative.

Nous soutenons pleinement l'Initiative « 4 pour 1000 : les sols pour la sécurité alimentaire et le climat ».

Nous reconnaissons, chacun au regard de ses missions et mandats, la nécessité de :

- renforcer nos politiques publiques, nos outils et nos actions, pour favoriser un développement agricole durable et rural et inclusif qui intègre la mise en place de pratiques permettant de maintenir ou d'améliorer la teneur en carbone des sols agricoles ;
- favoriser le lancement et la poursuite de programmes de recherche afin de renforcer les connaissances sur le stockage du carbone dans les sols, d'évaluer les performances des pratiques agricoles et de la restauration des terres dégradées au regard du stockage du carbone ;
- soutenir une démarche participative pour élaborer des solutions innovantes et leur adoption pour le bénéfice des agriculteurs et de l'ensemble des populations, notamment à travers des programmes de formation et d'éducation ;

- partager nos projets, actions, expériences et résultats en la matière, en particulier les résultats de la recherche, au sein d'une plateforme commune et à organiser à intervalle régulier des réunions d'échanges et de capitalisation avec l'appui d'un comité scientifique et technique.

Nous nous engageons à soutenir les structures formelles de gouvernance (décrites dans les pages suivantes) reposant sur un processus inclusif et transparent garantissant la participation équitable des différents acteurs et prenant en considération le besoin de collaborer avec les autres initiatives existantes à travers la recherche de synergies sur la question de la santé des sols lorsque cela est possible.

Nom du Signataire :

Fonction du signataire :

Pays ou organisation du signataire :

Fait à :

le :

Signature :

Annexe** relative à la création et au fonctionnement du Consortium «4 pour 1000 : les sols pour la sécurité alimentaire et le climat»

Préambule

1. L'initiative internationale « 4 pour 1000 : les sols pour la sécurité alimentaire et le climat » (ci-après dénommée « l'Initiative ») a été lancée le 1er décembre 2015 au Bourget à l'occasion de la 21ème conférence des Parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).
2. L'Initiative s'attache à répondre aux trois enjeux suivants :
 - l'amélioration de la sécurité alimentaire à travers une meilleure fertilité des sols et la lutte contre la dégradation des terres ;
 - l'adaptation de l'agriculture aux dérèglements climatiques ;
 - l'atténuation du changement climatique.
3. L'Initiative vise à améliorer la teneur en matière organique et encourager la séquestration de carbone dans les sols, à travers la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées aux conditions locales et intégrant des critères relatifs aux questions environnementales, sociales et économiques, et ainsi contribuer à préserver les sols riches et à restaurer les sols fragilisés et désertifiés ; dans le respect des droits fonciers légitimes existants, y compris informels, et leurs détenteurs, en cohérence avec les directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers appliqués aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (Comité de la Sécurité Alimentaire, 2012) et les principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (CSA, 2014).
4. L'Initiative s'inscrit dans la volonté commune de renforcer les synergies existantes et les cohérences entre les trois Conventions de Rio, les Objectifs de développement durable adoptés le 25 septembre 2015, le Comité de la Sécurité Alimentaire mondiale et le Partenariat mondial sur les sols, et en lien avec les travaux du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).
5. La reconnaissance de l'Initiative parmi les 6 initiatives du volet agriculture du plan d'action Lima – Paris témoigne de la priorité accordée à la fixation d'objectifs ambitieux pour le climat et la sécurité alimentaire. Cette inscription engage à poursuivre la mobilisation inclusive de partenaires étatiques et non étatiques pour mettre en œuvre et suivre des actions ayant des impacts concrets en termes d'adaptation comme d'atténuation.
6. En signant la déclaration d'intention en soutien à l'Initiative présentée le 1er décembre 2015 à Paris (ci-après « la déclaration de Paris »), plus de 160 organisations se sont engagées « à mettre en place une gouvernance adaptée à travers un processus inclusif et transparent garantissant la participation équitable des différents acteurs et prenant en considération le besoin de collaborer avec les autres initiatives existantes à travers la recherche de synergies sur la question de la santé des sols lorsque cela est approprié. »
7. Le présent document traduit cette volonté politique commune.

Objectifs de l'Initiative

8. Les objectifs de l'Initiative sont fixés par la déclaration de Paris.
9. Pour l'atteinte de ces objectifs, les partenaires de l'Initiative s'efforceront notamment de collaborer afin de :
 - créer une plate-forme multi-acteurs qui renforcera les échanges, les partenariats et la capitalisation d'expériences entre acteurs autour de la mise en œuvre d'actions concrètes. Le travail collaboratif portera notamment sur :
 - le partage d'informations,
 - l'échange de bonnes pratiques,
 - la conception de projets ou de politiques,
 - la promotion ou le financement d'actions.

La communauté se structurera autour d'un espace de discussion électronique (forum informatique) et de réunions thématiques ou régionales de l'Initiative.

- développer une expertise collective de projets basée sur un référentiel conforme aux principes et objectifs de l'Initiative ;
- définir et mettre en œuvre un dispositif visant à faciliter le financement de projets, qui s'appuiera sur les actions précédentes ;
- construire un programme de recherche et de coopération scientifique internationale sur le « 4 pour 1000 », se déployant dans quatre directions parallèles :
 - la connaissance spatialisée des mécanismes et du potentiel de séquestration de carbone organique dans les sols,
 - la définition et la co-construction à différentes échelles de stratégies agronomiques et forestières visant les objectifs de l'Initiative,
 - l'élaboration et l'évaluation de mesures incitatives favorisant la transition vers ces pratiques,
 - la conception et la mise en œuvre de méthodes de suivi simples de l'évolution de la teneur en carbone des sols.

Bien que ce programme puisse être mené dans le cadre de l'Initiative, son pilotage pourra faire l'objet de dispositions spécifiques aux opérateurs de la recherche et pourra associer des organisations non-membres de l'Initiative.

- créer un centre de ressources numériques sur les thématiques de l'Initiative. Ce centre de ressources numérique mettra à disposition du public des données et résultats scientifiques, des outils de formation, des guides de bonnes pratiques, etc.

La réalisation de ces actions s'effectuera en priorité par la recherche de synergies avec les initiatives et les programmes existants.

Constitution d'un Consortium

10. Les organisations signataires de la présente déclaration d'intention constituent un Consortium « 4 pour 1000 » les sols pour la sécurité alimentaire et le climat (ci-après dénommé « le Consortium ») afin de mettre en œuvre les actions propres à l'initiative avec l'appui du Secrétariat exécutif. Les membres du Consortium s'efforceront de susciter et de renforcer les collaborations entre eux et avec les autres organisations intéressées pour la réalisation d'actions répondant aux objectifs de l'Initiative.
11. Le Consortium constitue une coopération volontaire et ne crée aucun droit ni aucune obligation juridiquement contraignant entre ses membres ou envers aucune autre organisation. Le Consortium ne dispose pas de la personnalité juridique.

Membres du Consortium

12. Pourront être membres du Consortium les États, les organisations, collectivités ou communautés publiques, régionales ou internationales, les organisations scientifiques ou techniques, les institutions de recherche et d'enseignement, les organisations professionnelles agricoles, les banques et fonds de développement, les organisations de la société civile, et autres organisations à but non lucratif, dès lors qu'ils adhèrent et concourent aux principes et objectifs de l'Initiative définis dans la déclaration de Paris.
13. Les membres du Consortium seront les organisations définies au point 12 qui signeront le présent document ou notifieront formellement au Secrétariat exécutif leur demande d'être membre du Consortium.
14. Les membres du Consortium communiqueront au Secrétariat exécutif un point de contact unique. La liste des membres du Consortium sera régulièrement mise à jour par le Secrétariat exécutif.
15. Sur la base des points 12 et 13, le Consortium validera par consensus l'adhésion au Consortium des organisations qui en feront la demande. Le Secrétariat exécutif notifiera l'adhésion au Consortium ou le rejet de la demande. Par dérogation, les membres signataires de la déclaration d'intention avant la date de la première réunion du Consortium (17 novembre 2016) seront considérés automatiquement comme membres, en tant que membres fondateurs.
16. La participation de chaque membre aux activités du Consortium est volontaire et chaque membre peut déterminer à son niveau la nature et le degré de son implication. Les membres pourront indiquer au Secrétariat exécutif les actions qu'ils souhaitent effectuer en faveur des objectifs de l'Initiative et la façon dont ils souhaitent s'impliquer dans les activités du Consortium.
17. S'il le souhaite, et à tout moment, un membre pourra quitter le Consortium, sur simple notification écrite adressée au Secrétariat exécutif.

18. Un membre pourra être exclu du Consortium si ses activités vont à l'encontre des objectifs de l'Initiative fixés dans la déclaration de Paris ou s'il existe des conflits d'intérêt entre son activité et les objectifs de l'Initiative. Cette exclusion sera adoptée par consensus des autres membres du Consortium.

Gouvernance du Consortium

Décisions du Consortium

19. Le Consortium prendra les décisions relatives au cadre général et aux orientations de l'Initiative et toute décision nécessaire à son bon fonctionnement, sur proposition du Secrétariat exécutif. Les décisions seront prises par consensus des membres présents, définis aux points 12 et suivants. Des règles de quorum pourront être définies dans le règlement intérieur.
20. Pour les situations où le consensus ne sera pas atteint, il sera possible de prévoir des modalités de décisions *ad hoc*.
21. Le Consortium pourra se réunir en collèges. Le règlement intérieur précisera le cas échéant les modalités d'organisation et de fonctionnement des collèges.
22. Le Consortium pourra notamment adopter :
- le programme de travail annuel de l'Initiative ;
 - un bilan annuel de l'avancement de l'Initiative ;
 - le budget annuel de fonctionnement, sur proposition du Secrétariat exécutif ;
 - le référentiel d'évaluation des projets sur proposition du Comité Scientifique et Technique ;
 - la liste des nouveaux membres du Consortium et des partenaires du Forum.
23. En outre, le Consortium pourra décider de :
- la mise en œuvre d'actions supplémentaires à celles prévues dans la présente déclaration d'intention ;
 - modifications dans la gouvernance du Consortium ou de la mise en place de procédures supplémentaires.
24. Le Consortium sera réuni à l'initiative du Secrétariat exécutif au moins une fois par an.
25. Sous réserve de l'accord de la présidence du Consortium, le Secrétariat exécutif pourra solliciter une décision des membres du Consortium par voie électronique.

Présidence du Consortium

26. La présidence du Consortium (à compter du 1^{er} janvier 2021) sera assurée par un groupe de 3 personnalités désignées par consensus parmi les membres du Consortium, dont les fonctions s'enchaîneront à la façon d'une noria entre le vice-président entrant, le président et le vice-président sortant.
27. Le mandat sera de 3 fois 2 ans afin d'assurer la continuité de l'action et une relative stabilité de la présidence.
28. A la date du 31 décembre 2020, le vice-président en fonction devient président, le président en fonction devient le vice-président sortant, et le vice-président nouvellement désigné prend ses fonctions à la présidence, comme vice-président entrant.
29. Le président du Consortium présidera les réunions des membres du Consortium. Le président pourra être assisté des vice-présidents, qui pourront le suppléer en cas de besoin.

Bureau du Consortium

30. A la demande du Consortium en sa 4^{ème} réunion, il a été procédé à la création d'un bureau afin de doter l'initiative d'un organe d'appui et de conseil aux travaux de la Présidence et du Secrétariat exécutif, dans le cadre du programme opérationnel de l'initiative entre deux réunions du Consortium.
31. Le Bureau aura pour missions de gérer des processus avec le Secrétariat exécutif (examen des demandes d'adhésion en tant que partenaire ou membre de l'Initiative, élaboration et mise en œuvre de la procédure de renouvellement des membres du Comité Scientifique et Technique), participer aux réflexions stratégiques pour l'initiative en préparant des documents supports, contribuer à la préparation de la feuille de route et du programme de travail annuel, animer les collèges des partenaires et des membres de l'Initiative particulièrement entre deux réunions du Consortium, appuyer le Secrétariat exécutif, et éventuellement le Comité Scientifique et Technique, dans la recherche de partenariats au niveau des actions (programmes, projets), au niveau scientifique et au niveau financier pour le fonctionnement de l'Initiative et pour les actions/projets et activités scientifiques et mener toute action que le Consortium souhaitera lui confier.
32. Le Bureau sera composé de 13 membres dont 8 titulaires et 5 suppléants, comprenant le Président ou un Vice-

président du Consortium, le Président ou un Vice-Président du CST, le Secrétaire exécutif ou son représentant, ainsi que 1, ou dans certains cas 2, membre(s) par collège du Consortium + 1 suppléant en tentant de respecter une répartition régionale équilibrée. Les membres du bureau seront élus pour un mandat de 2 ans et ne pourront pas exercer plus de deux mandats consécutifs.

33. Les réunions du Bureau seront convoquées et présidées par le Président (ou le Vice-Président) et se tiendront généralement par des moyens électroniques tels que visioconférences et entre les sessions du Consortium. Les ordres du jour des réunions du Bureau seront préparés par le Secrétariat exécutif.

Le Forum des partenaires de l'Initiative (ci-après « le Forum »)

34. Le Forum sera l'instance où se construiront les partenariats et collaborations renforcées entre les membres du Consortium et les partenaires de l'Initiative. Il sera consulté sur le cadre général de l'Initiative, ses orientations et son fonctionnement et toute autre question jugée utile par les membres du Consortium.

35. Pourront être membres du Forum les États, les organisations, collectivités ou communautés publiques, régionales ou internationales, les organisations scientifiques ou techniques, les institutions de recherche et d'enseignement, les organisations professionnelles agricoles, les institutions financières, les organisations de la société civile, les fondations et les entreprises, dès lors qu'ils exprimeront le souhait de partager les principes et objectifs de l'Initiative définis dans la déclaration de Paris.

36. Les organisations signataires de la déclaration de Paris ont vocation à être membre du Forum. Toute autre organisation remplissant les conditions définies au point précédent pourra demander au Secrétariat exécutif à participer au Forum. La liste des nouveaux partenaires du Forum sera soumise à la décision des membres du Consortium.

37. S'il le souhaite, et à tout moment, un partenaire pourra quitter le Forum, sur simple notification écrite adressée au Secrétariat exécutif.

38. Le Forum pourra être constitué de cinq collèges afin de susciter et renforcer les échanges et les collaborations :

- États, collectivités locales et organisations internationales et régionales, banques de développement ;
- Institutions de recherche et de formation ;
- Organisations de producteurs agricoles ;
- Organisations de la société civile et fondations à but non lucratif ;
- Organisations à caractère commercial ou à but lucratif.

Le Secrétariat exécutif notifiera aux partenaires du Forum leur collège d'appartenance.

39. Un « groupe des financeurs » pourra être constitué afin de faciliter la coordination entre les financeurs potentiels, en particulier pour communiquer auprès des porteurs de projets. Ce groupe des financeurs pourra être consulté sur toute question relative au financement de projets en faveur de l'Initiative. Pourront être membres de ce groupe les États, les organisations, collectivités ou communautés publiques, régionales ou internationales, les institutions financières et tout autre membre susceptible de contribuer au financement d'actions s'inscrivant dans les objectifs de l'initiative.

40. Le président du Consortium présidera les réunions du Forum. Il pourra être assisté d'un des vice-présidents du Consortium, qui pourra le suppléer en cas de besoin.

41. Le Forum sera réuni à l'initiative du Secrétariat exécutif au moins une fois par an et pourra être consulté par voie informatique. Le Forum pourra aussi être organisé sous la forme d'une communauté numérique (forum informatique).

Le Comité Scientifique et Technique (ci-après dénommé « le CST »)

42. Le CST apportera un appui scientifique et technique aux membres du Consortium.

43. En particulier, le CST pourra :

- proposer aux membres du Consortium, sur la base des orientations définies par ce dernier, un référentiel d'évaluation de projets et d'actions qui reposera sur les principes et les objectifs de l'Initiative définis dans la déclaration de Paris, ainsi que sur les Objectifs de développement durable ;
- formuler des avis ou des conseils sur les projets, actions ou programmes, à la demande du Secrétariat exécutif ;
- formuler des propositions sur les orientations du programme de recherche et de coopération scientifique internationale et sur toute question transversale soumise par le Secrétariat exécutif ;
- contribuer au centre de ressources, en lien avec le Secrétariat exécutif et, sur saisine du Secrétariat exécutif, valider la mise en ligne de documents.

44. Le Comité sera composé de 14 scientifiques au maximum, reconnus au plan international pour leur compétence scientifique ou technique sur les thèmes d'intérêt de l'Initiative « 4 pour 1000 ». Les membres du CST posséderont notamment des compétences dans les champs disciplinaires suivants : sciences du sol, cycle du carbone et de la matière organique, agronomie, élevage, foresterie, économie, sciences politiques et sociologie avec pour domaines d'application l'adaptation au changement climatique, la sécurité alimentaire et le développement durable dans ses différentes dimensions économiques, sociales et environnementales. La composition du CST accordera une place particulière à l'expertise de terrain. Elle sera équilibrée entre les diverses régions du monde et assurera la parité entre femmes et hommes. Les membres du CST seront nommés par décision des membres du Consortium pour un mandat de deux ans renouvelables deux fois au maximum, sur proposition du Bureau après analyse des candidatures par le Secrétariat exécutif et consultation du collège des instituts de recherche et de formation.
45. Le CST mènera à bien ses missions au moyen de réunions physiques et de réunions virtuelles, avec l'appui du Secrétariat exécutif. Les membres du CST pourront désigner parmi eux un président et un ou plusieurs vice-présidents du CST. Le président et le(s) vice-président(s) du CST pourront participer aux réunions des membres du Consortium et aux réunions du Forum.
46. Des déclarations d'intérêt seront produites par les membres du CST et déposées auprès du Secrétariat exécutif. Elles seront actualisées à minima tous les ans.
47. Le CST pourra consulter et/ou inviter en tant que de besoin tout expert ou acteur qu'il juge utile à ses travaux.

Règlement intérieur du Consortium, du Forum et du CST

48. Des règlements intérieurs préciseront les règles relatives au Consortium, au Forum et au CST. Ils seront adoptés par les membres du Consortium sur proposition du Secrétariat exécutif, après avis de l'instance concernée. Le règlement intérieur relatif au CST précisera en particulier les règles relatives aux déclarations d'intérêt des membres ainsi que la procédure d'élaboration des conseils ou avis du CST.

Le Secrétariat exécutif

49. Le Secrétariat exécutif de l'Initiative veillera à la mise en œuvre des actions menées dans le cadre de l'Initiative et apportera son appui aux membres du Consortium, au Forum et au CST.
50. Plus particulièrement, le Secrétariat exécutif pourra :
 - préparer, convoquer et organiser les réunions des membres du Consortium, du Forum et du Comité ;
 - veiller à la cohérence entre les différentes composantes de l'Initiative ;
 - assurer le suivi des activités de l'Initiative et rendre compte au Consortium et au Forum ;
 - faciliter la communication entre les membres de l'Initiative, notamment en organisant des ateliers thématiques et/ou régionaux, des consultations électroniques et en animant le forum de discussion informatique ;
 - faciliter la mise en relation entre financeurs et porteurs de projets ;
 - promouvoir l'Initiative, les objectifs qu'elle poursuit et les actions des membres ;
 - maintenir, animer et alimenter le site internet de l'Initiative, y compris le centre de ressources ;
 - préparer le budget annuel pour décision par les membres du Consortium ;
 - exécuter le budget approuvé par les membres du Consortium et produire un rapport annuel sur les moyens, notamment financiers, mobilisés pour les différentes activités, et leur origine.
51. Les moyens humains, financiers et matériels du Secrétariat exécutif pourront être fournis par les membres du Consortium sur une base volontaire. Les personnels mis à disposition par les membres continueront d'être rémunérés par eux.
52. La structure d'hébergement du Secrétariat exécutif sera approuvée par les membres du Consortium.
53. Le Secrétariat exécutif évaluera les déclarations d'intérêt et proposera au président et aux membres du Consortium toute mesure utile pour prévenir les éventuels conflits d'intérêt.

Financement

54. Aucun frais d'inscription ne sera obligatoire pour être membre du Consortium.
55. Tout membre du Consortium pourra, à sa discrétion et dans le respect de ses règles propres, contribuer financièrement ou sous la forme de mise à disposition de personnel ou de matériel au Consortium pour soutenir le fonctionnement du Consortium et les activités de l'Initiative, y compris pour faciliter la participation de l'ensemble des membres aux différentes réunions.
56. Dans un souci de transparence, d'efficacité et de bonne gestion des ressources, les contributions seront notifiées au Secrétariat exécutif qui remettra un rapport aux membres du Consortium sur une base annuelle.

Première réunion et clause de revue

57. La première réunion des membres du Consortium et du Forum est intervenue le 17 novembre 2016 (soit dans le délai initialement prévu de 12 mois après le 23 septembre 2016).
58. Le 10 décembre 2020, soit 48 mois après leur première réunion (17 novembre 2016), les membres du Consortium ont fait le bilan de l'application de cette déclaration d'intention et ont décidé d'en adapter les termes pour tenir compte des évolutions validées depuis cette date.

****** Ce document résulte de l'amendement de la déclaration d'intention de création d'un Consortium de l'Initiative « 4 pour 1000 » mis à la signature le 23 septembre 2016 lors de la COP 22 de l'UNFCCC à Marrakech et aussi dénommée « Déclaration de Marrakech ». La présente déclaration d'intention du Consortium « 4 pour 1000 » les sols pour la sécurité alimentaire et le climat reste ouverte à la signature de tous les États ou organisations tels que définis aux points 12, 13 et 15 de celle-ci, et constitue la déclaration d'intention devant être signée pour rejoindre l'Initiative « 4 pour 1000 ».